DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de LANNION
Canton de TREGUIER
2025_12_18_02

Envoyé en préfecture le 20/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200281-20251218-2025121802-DE

FEUILLET 2025_045

Commune de CAMLEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre2025

Date de convocation : 12 décembre 2025
12 membres en exercice
10 membres présents
10 votants
2 absents

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M THEBAULT Christophe, Maire.

Présents : THEBAULT Christophe Maire, LE GOFF Rémi, adjoint, TURBOT Paule, RUZIC Olivier, DORNIOL Benoît, LAURENT Yann, PARMENTIER Alain, GAUTIER Bernard, conseillères et conseillers municipaux.

Procurations : Frédéric PLET à Bernard GAUTIER et Nathalie LE NAOUR à Paule TURBOT.

Absents : BRIAND Yvon, JEAN-LE LAY Annic.

Secrétaire de séance : Monsieur Yann LAURENT

OBJET : CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS CCAS DE PENVENAN

Le Maire rappelle qu'une convention pour la livraison de repas au restaurant scolaire par le CCAS de PENVENAN a été signée le 06 novembre 2023. Cette convention arrivant à son terme le 10 juillet 2025 elle a été renouvelée jusqu'à fin décembre 2025 par une délibération en date du 1er octobre 2025.

Le Maire donne lecture de la future convention qui prendra effet au 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

Il précise que :

- Le tarif des repas sera fixé à 5,60 euros pour toute la durée du contrat.
- Une facture mensuelle sera établie en conformité avec le nombre de repas réellement servis.
- Une refacturation au réel des achats pour le goûter est établie.

Après en avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, **à L'UNANIMITÉ**, le conseil municipal

- **VALIDE** la signature d'une convention pour la livraison de repas avec le CCAS de PENVENAN aux conditions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire après affichage et transmission, à la préfecture 20 décembre 2025

Pour extrait conforme, le Maire, Christophe THEBAULT

MAIRIE DE CAMLEZ
Côtes d'Armor